



Compte rendu du conseil communautaire du

Jeudi 16 décembre 2021 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires: DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, VAN DEN HENDE David (pouvoir de LORIETTE Monique), HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, LEMEREZ David, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :

BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, CARLIER Adeline, LORIETTE Monique (pouvoir à VAN DEN HENDE David) VAN COPPENOLLE Hervé, BERTRAND Thérèse, FRERE Marie-Noëlle, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBECKE Edmond

Préambule :

- Présentation de points d'actualité par M. Bergeot, Conseiller aux Décideurs Locaux
- Présentation de l'école de la production par la chargée de projet METS

Ordre du jour :

- Modification du règlement de commercialisation de la ZAC Lislet / Montcornet
- Demande de financement pour l'animation Natura 2000 Bocage du Franc Bertin 2022
- Demande de subvention DETR pour du matériel en mutualisation
- Admission en non-valeur - budget assainissement collectif
- Admission en non-valeur - budget assainissement non collectif
- Modification du régime indemnitaire (annule et remplace la délibération n°9 du 3 juin 2021)
- X-Démat : adhésion au service d'archivage

Le président accueille les conseillers communautaires et excuse l'absence de Mme LORIETTE, vice-présidente qui ne pouvait pas être présente ce soir pour des raisons personnelles.

Le président informe l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2022, les convocations du conseil communautaire seront envoyées obligatoirement par voie dématérialisée pour les délégués ayant donné l'autorisation. Il explique que toutes économies sont à prendre en considération en précisant que la communauté de communes sera en déficit budgétaire en 2021. Il souhaite réunir le bureau communautaire début de l'année 2022 afin d'aborder le thème de la fiscalité. Il faut équilibrer le budget, précise-t-il, et ce n'est pas simple.

Concernant l'apéritif dinatoire initialement prévu à la fin de ce conseil, le président s'excuse auprès des élus de ne pas pouvoir l'organiser vu la situation sanitaire actuelle. Il est impératif de rester vigilant. Ce pot sera organisé prochainement, suivant l'évolution de la situation.

Le président informe les élus de l'effondrement du toit des bâtiments de la Praille et précise qu'heureusement, personne ne se trouvait sur le site au moment des faits. Les dégâts sont très importants et non chiffrables actuellement. Il a missionné un expert indépendant « assistance expertise » qui se chargera de défendre la CCPT auprès des assurances.

Concernant la délibération de la modification du règlement de la ZAC La Garenne, celle-ci est reportée ultérieurement, le dossier n'étant pas prêt à ce jour.

Le président présente Mme Aude DOUGADOS, arrivée au sein de la CCPT depuis le 01 décembre 2021 et qui sera chargée de mission eau potable et qualité de la ressource. Aude précise qu'elle mettra en œuvre la feuille de route pour le transfert de la compétence eau potable au 01 janvier 2026 et qu'elle reprendra l'ensemble des dossiers GEMAPI. Ingénieure territoriale depuis 8 ans, Aude reste à votre disposition pour toute demande d'informations.

M. PAGNON laisse la parole à M. BERGEOT, conseiller aux décideurs locaux.

M. BERGEOT remercie le Président de permettre cette présentation. Conseiller aux décideurs locaux depuis le 18 octobre 2021, en plus des permanences réalisées au sein de la CCPT, il vient rencontrer directement les élus au sein des mairies afin de travailler en étroite collaboration. Il souhaite aborder 3 sujets :

1 / L'évolution des nomenclatures comptables :

L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes est appelé à disparaître et sera remplacée par la M57 applicable aux budgets principaux de toutes collectivités et leurs établissements publics. La transition doit se dérouler au mieux. Pour cela, le passage se fera en plusieurs stades : une commune passera au M57 le 01 janvier 2022 et à partir des enseignements de cette commune, d'autres basculeront en 2023.

2 / La régie et les moyens de paiement

Suite aux fermetures des différents guichets, M. BERGEOT souhaite proposer plusieurs alternatives de paiement. L'objectif est d'élargir les moyens de paiement pour améliorer le recouvrement des recettes. (Peut être un travail avec les buralistes, émettre des titres à payer sur internet...)

Le président pense qu'il serait bien d'organiser une réunion en début d'année pour développer le sujet avec les secrétaires de mairies, pourquoi pas en mutualisant avec la communauté de communes des 3 Rivières. M. Bergeot en prend note.

3 / La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Actuellement, la CCPT détient des informations très poussées, au même stade que la DGFIP. Il faut donc sécuriser ces données. Elle a une meilleure vision des logements du territoire que le service du cadastre.

C'est pourquoi, la communauté de communes pourrait transmettre les informations aux communes pour la commission des impôts directs et ainsi faire remonter des bases fiscales correctes. En effet, ce n'est pas de la délation ni de la négligence, mais parfois certains logements ne sont pas répertoriés dans certaines communes.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions. M. Bergeot tient régulièrement des permanences à la communauté de communes, il ne faut pas hésiter à venir.

Présentation de l'école de la production par Marie Aimée MOTTE de la METS

Mme MOTTE, arrivée à la METS depuis 2 mois explique que **les écoles de la production proposent à des jeunes de 15 à 18 ans des formations qualifiantes et insérantes** basées sur une pédagogie du faire pour apprendre.

Actuellement il existe 35 écoles en France. A la rentrée 2022/2023, une école de production sera ouverte et basée à Vervins afin de proposer des formations aux métiers de la chaudronnerie industrielle et du soudage pour 12 élèves.

« On y apprendra un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients. »

Mme COLOMBE demande à partir de quel âge cette école est accessible. Mme MOTTE répond à partir de 15 ans. L'idée est de prévenir le décrochage scolaire. Le deuxième enjeu est de constituer un vivier de recrutement pour les entreprises locales. A terme, l'objectif est de dynamiser le tissu industriel local.

Mme TRAMUT demande si les jeunes seront rémunérés. Non, ils seront sous statut scolaire. L'école coûtera 15€00 par mois, le reste étant financé par la région, l'Etat, et les entreprises partenaires.

Mme CHRETIEN s'interroge sur le transport. Il n'existe pas de moyen autres que ceux déjà existants précise Mme MOTTE, mais tout sera étudié lorsque nous saurons d'où viennent les jeunes. Une solution d'hébergement type internat sera également étudiée.

M.DUFOURG demande si des démarches auprès des lycées sont réalisés. Oui, confirme Mme MOTTE, la METS travaille également avec le CIO et la mission locale.

M.ELOIRE se pose la question sur la filière chaudronnerie. Le président pense qu'il faudrait étudier d'autres filières. M. APPERT ne voit pas de chaudronnerie dans la région et en tant que représentant de la CAPEB, il souligne que le BTP aurait été plus significatif. Mme MOTTE précise que d'autres filières seront développées si la première fonctionne.

M. HALLE veut savoir à quelle distance de Vervins sont contactées les entreprises partenaires de ce projet. Dans un rayon de plus ou moins 30 kilomètres.

Mme MOTTE demande aux élus s'ils ont des connaissances de jeunes en besoin. Estelle insiste sur le fait que 12 jeunes, c'est peu mais ça permet de réaliser des parcours individualisés et donc de trouver des solutions pour chaque personne. Toutes les candidatures seront étudiées.

Le président remercie Mme MOTTE pour sa présentation qui est un beau projet précise-t-il.

Délibération n°1 : Animation 2022 du Documents d'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin

Exposé des motifs :

Suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre

du DOCOB à la Communauté de Communes. Ce portage par la CCPT doit être renouvelé, le même schéma est souhaité par les élus.

Sur une durée de trois ans, la mise en œuvre du DOCOB consiste à :

- Recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 et MAEc susceptibles d'être signés par les propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers du site,
- Développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires et exploitants concernés ainsi que le grand public,
- Réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets,
- Actualiser le DOCOB selon les résultats du suivi scientifique régulier, les évolutions socio-économiques constatées et les potentialités d'ajustement ou de révision du périmètre.

L'année 2022 sera la dernière année de ce dispositif triennal d'animation 2020-2022.

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL des Hauts de France est estimé à 32 570 € TTC pour l'année 2022 auquel s'ajoutent 1 020 € d'animations scolaires (6 demi-journées) et 1050€ d'animations grand public (3 sorties) confiées au CPIE.

Les animations CPIE sont complétées depuis 2021 par 2 stages nature organisés sur le Franc Bertin. Les élus souhaitent reconduire le même schéma pour 2022. Le fonctionnement restera identique aux années précédentes, avec une participation des familles, ainsi qu'une prise en charge par la CCPT à hauteur de 1000 €, soit un total de 50 % en autofinancement. Le montant complémentaire sollicité auprès du FEADER et de l'Etat est donc de 3120 € sur la base du devis CPIE de 6 240 €.

Enfin, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution des prestations, suivi administratif, technique et financier, participation aux animations) sont évalués à 3 870 € pour le personnel et 580 € de frais de structures soit 30 jours effectifs de régie.

Le total annuel 2022 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à 45 330,30 € TTC. Le financement de cette opération est assuré à 100 % par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Hauts de France (63 %).

Le président précise bien que ce projet est financé à 100% par l'Etat.

Pas de questions.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2 : Demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériels mutualisés

Exposé des motifs :

Le président explique que la communauté de communes a mis en place une équipe technique mutualisée depuis 2 ans. Cette équipe monte en puissance. En 2020, l'équipe était mise à disposition de 2 communes, en 2021 ce sont 5 communes qui ont fait appel de façon continue à l'équipe mutualisée. L'équipe est constituée d'un encadrant et de 1 à 2 salariés (souvent des personnes en emploi aidé). Une convention est établie entre les communes concernées et la CCPT, définissant les modalités d'intervention et de financement de cette équipe. Les communes bénéficiaires du service montrent une grande satisfaction. Aussi, au vu des nouvelles demandes pour 2022, le président souhaite renforcer cette équipe et l'équiper.

Cette équipe fonctionnait jusqu'ici avec le matériel de l'équipe technique de la CCPT, mais ce matériel s'avère insuffisant pour l'ampleur des travaux à réaliser et deux équipes se forment désormais : l'équipe technique qui gère les bâtiments et espaces verts intercommunaux, et l'équipe mutualisée mise à disposition des communes.

Afin que cette équipe soit totalement autonome, un certain nombre de matériel doit être acheté, notamment des véhicules et un éventail large de matériels d'espaces verts. Le président propose également l'acquisition d'une

centaine de barrières de sécurité et la remorque correspondante, afin de les mettre à disposition des communes en cas de besoin ou urgence.

La dépense totale prévisionnelle est de 98 755,90 € HT. Le président propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR au taux maximal.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Demande de subvention API pour l'acquisition de matériels mutualisés

Exposé des motifs :

Le président explique que la communauté de communes a mis en place une équipe technique mutualisée depuis 2 ans. Cette équipe monte en puissance. En 2020, l'équipe était mise à disposition de 2 communes, en 2021 ce sont 5 communes qui ont fait appel de façon continue à l'équipe mutualisée. L'équipe est constituée d'un encadrant et de 1 à 2 salariés (souvent des personnes en emploi aidé). Une convention est établie entre les communes concernées et la CCPT, définissant les modalités d'intervention et de financement de cette équipe. Les communes bénéficiaires du service montrent une grande satisfaction. Aussi, au vu des nouvelles demandes pour 2022, le président souhaite renforcer cette équipe et l'équiper.

Cette équipe fonctionnait jusqu'ici avec le matériel de l'équipe technique de la CCPT, mais ce matériel s'avère insuffisant pour l'ampleur des travaux à réaliser et deux équipes se forment désormais : l'équipe technique qui gère les bâtiments et espaces verts intercommunaux, et l'équipe mutualisée mise à disposition des communes.

Afin que cette équipe soit totalement autonome, un certain nombre de matériel doit être acheté, notamment des véhicules et un éventail large de matériel d'espaces verts. Le président propose également l'acquisition d'une centaine de barrières de sécurité et la remorque correspondante, afin de les mettre à disposition des communes en cas de besoin ou urgence.

La dépense totale prévisionnelle est de 98 755,90 € HT. Le président propose de solliciter le conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de l'API 2022 à hauteur de 25% de la dépense éligible.

M. FRICOTEAUX informe que certaines dépenses ne passeront pas dans l'API, notamment le matériel autoporté, les véhicules. Il faut faire très attention car le comité directeur sera vigilant pour ne pas faire jurisprudence.

M. APPERT signale que les barrières de sécurité pourraient être réalisées par l'école de production. Cependant, il met en garde pour l'achat d'une sableuse par exemple. En effet, il serait peut-être plus judicieux de la louer car l'entretien coûte très cher par rapport au temps d'utilisation.

M. HALLE demande si cette délibération engage la CCPT. Non, répond le président. Il s'agit juste de délibérations permettant la demande des subventions.

Mme CHRETIEN demande ce qu'est l'équipe technique mutualisée. Le président explique qu'une commune a la possibilité de solliciter l'équipe technique de la CCPT pour l'entretien de la commune à un coût raisonnable en précisant qu'il s'agit d'un engagement pour l'année. M. GARD souligne qu'il est important que les communes engagées soient prioritaires car parfois, l'équipe technique ne vient pas rapidement.

Estelle insiste sur le fait que les communes doivent informer la CCPT dès le début d'année afin de quantifier les besoins en personnel.

M. JACQUES informe l'assemblée que l'équipe technique qui travaille tout au long de l'année dans sa commune est efficace, rapide, de qualité quelque soit le temps. Il félicite Alain BOURSIGAUX, responsable du service. Cette équipe est compétente et il faut la soutenir, précise-t-il.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°4 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget d'assainissement non collectif. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Délibération

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Entendu l'exposé de M. PAGNON, Président,*

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 029.45 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables n° 5175470211 dressée par le comptable public, détaillé comme suit :

Exercice	Identification comptable	Objet	Montant
2012	T-269 R-244004 A-8	redevance anc siaep vallee du hurtaut 2012	27,30
2012	T-23	impayes siaep vallee du hurtau t 2011	27,30
2013	T-338 R-244001 A-10	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2016	T-120	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2015	27,50
2016	T-157	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2017	T-349	redevance anc 2015/2018	3,45
2013	T-339	remb rehabilitation installat ion des anc	0,06
2016	T-80 R-1 A-3	redevance anc soize 2016	11,62
2017	T-328 R-3 A-3	redevance anc soize 2017/2020	15,88
2013	T-169	redevance anc 2012 2015 4 rue basse chery les rozoy	27,50

2014	T-52	redevance anc 2012 / 2015 - 4 rue basse - chéry-lès-rozoy	27,50
2015	T-22	redevance anc 2012 / 2015 - 4 rue basse - chéry-lès-rozoy	27,50
2014	T-236	redevance anc 2014	27,50
2017	T-193	redevance anc 2017/2020	27,50
2017	T-93	remb. rehabilitation installation des anc	140,25
2016	T-159	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2017	T-353	redevance anc 2017/2020	27,50
2017	T-386	redevance anc 2015/2018	27,50
2013	T-338 R-244001 A-37	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2013	T-338 R-244001 A-40	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2014	T-305 R-244001 A-41	contrôles de bon fonctionnement 2014	27,50
2016	T-122	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2015	27,50
2016	T-161	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2016	T-162	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2014	T-190	redevance anc 2014	27,50
2017	T-145	redevance anc 2017/2020 - chéry-les-rozoy	24,00
2014	T-181	redevance anc 2014 - 1 rue de montcornet - soize	27,50
2014	T-255	redevance anc 2014	27,50
2015	T-160	redevance anc 2015 - 1 rue de montcornet - soize	27,50
2015	T-161	redevance anc 2015	27,50
2017	T-328 R-3 A-5	redevance anc soize 2017/2020	27,50
2017	T-328 R-3 A-6	redevance anc soize 2017/2020	27,50
2012	T-269 R-244004 A-55	redevance anc siaep vallee du hurtaut 2012	27,30
2013	T-338 R-244001 A-55	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2018	T-84 R-17 A-18	redevance renneval 2018	40,00
2014	T-305 R-244001 A-64	contrôles de bon fonctionnement 2014	27,50
2013	T-338 R-244001 A-62	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2017	T-270	redevance anc 2017/2020	27,50
2016	T-165	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2018	T-81 R-16 A-4	redevance noircourt 2018	27,50
2017	T-201	redevance anc 2017/2020	27,50
2016	T-166	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016 - succession didier rené	27,50
2016	T-124	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre	27,50

		2015 - succession didier rené	
2017	T-395	redevance anc 2015/2018 - 4 rue de noircourt - montloué	27,50
2012	T-269 R-244004 A-95	redevance anc siaep vallee du hurtaut 2012	27,30
2017	T-398	redevance anc 2015/2018	27,50
2014	T-132	redevance anc 2014	12,50
2015	T-104	redevance anc 2015	7,50
2017	T-211	redevance anc 2017/2020	27,50
2013	T-338 R-244001 A-113	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2012	T-40	<i>impayes siaep vallee du hurtau t 2011</i>	27,30
2014	T-208	redevance anc 2014	27,50
2015	T-215	redevance anc 2015	27,50
2014	T-305 R-244001 A-119	contrôles de bon fonctionnement 2014	27,50
2013	T-264	redevance anc 2012 2015 9 rte de magny renneval	27,50
2015	T-219	redevance anc 2015 - 9 rte de magny renneval	27,50
2014	T-253	redevance anc 2014	27,50
2017	T-172	redevance anc 2017/2020 - chéry-les-rozoy	27,50
2018	T-78 R-13 A-40	redevance chery-les-rozoy 2018	27,50
2012	T-269 R-244004 A-148	<i>redevance anc siaep vallee du hurtaut 2012</i>	27,30
2014	T-291	redevance anc 2014	18,29
2014	T-221	redevance anc 2014	27,50
2012	T-232	<i>redevance anc 2012 2015</i>	27,50
2013	T-267	redevance anc 2012 2015	27,50
2013	T-338 R-244001 A-188	controles de bon fonctionnemen t 2013	7,50
2016	T-137	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2015	27,50
2016	T-182	impayé redevance anc siaep vallée du hurtaut - septembre 2016	27,50
2017	T-422	redevance anc 2017/2020	27,50
2014	T-305 R-244001 A-187	contrôles de bon fonctionnement 2014	17,11
2014	T-198	redevance anc 2014 - 1 rte de dolignon renneval	27,50
2013	T-243	redevance anc 2012 2015 1 rte de dolignon renneval	27,50
2013	T-329	remb rehabilitation installat ion des anc	0,19
2012	T-269 R-244004 A-216	<i>redevance anc siaep vallee du hurtaut 2012</i>	27,30
2013	T-338 R-244001 A-208	controles de bon fonctionnemen t 2013	27,50
2014	T-102	redevance anc 2012 / 2015	27,50
2015	T-69	redevance anc 2012 / 2015	27,50

2 contres
2 abstentions

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget d'assainissement collectif. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Délibération

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Entendu l'exposé de M. PAGNON, Président,*

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 293.21 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables 4895310111 dressée par le comptable public, détaillé comme suit :

2015	T-30 R-283001 A-9	redevance assainissement collectif 1er role 2015	51,25 €
2014	T-944 R-284003 A-331	redevance assainissement collectif role 2014	68,00 €
2015	T-24 R-284003 A-125	redevance assainissement 2eme role 2015	59,00 €
2014	T-36 R-284002 A-40	versement n 2 service eau di zy	62,00 €
2014	T-944 R-284003 A-38	redevance assainissement collectif role 2014	138,00 €
2014	T-944 R-284003 A-29	redevance assainissement collectif role 2014	18,00 €
2015	T-54 R-283002 A-48	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	151,70 €
2014	T-944 R-284003 A-344	redevance assainissement collectif role 2014	134,00 €
2015	T-54 R-283002 A-66	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	215,25 €
2015	T-24 R-284003 A-6	redevance assainissement 2eme role 2015	61,05 €
2015	T-30 R-283001 A-86	redevance assainissement collectif 1er role 2015	146,25 €
2015	T-54 R-283002 A-83	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	112,96 €
2015	T-24 R-284003 A-323	redevance assainissement 2eme role 2015	16,44 €
2014	T-944 R-284003 A-339	redevance assainissement collectif role 2014	58,00 €
2014	T-944 R-284003 A-20	redevance assainissement collectif role 2014	18,00 €
2015	T-24 R-284003 A-282	redevance assainissement 2eme role 2015	45,16 €
2015	T-23 R-284002 A-280	redevance assainissement 1er role 2015	110,00 €
2012	T-20	redevance assainissement colle ctif 2011 impaye	270,00 €
2012	T-105 R-283003 A-198	redevance assainissement colle ctif 2012 role 3	60,00 €

2012	T-53 R-283002 A-161	reversement asst chaourse 1ere facture 2012	74,00 €
2013	T-20 R-283001 A-149	reversement 1er role 2013	94,00 €
2013	T-45 R-283002 A-148	reversement 2eme role 2013	180,00 €
2014	T-29 R-283001 A-148	redevance assainissement colle ctif 1er role 2014	164,00 €
2014	T-943 R-283002 A-147	redevance assainissement collectif 2eme role 2014	60,00 €
2015	T-54 R-283002 A-141	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	94,30 €
2015	T-30 R-283001 A-144	redevance assainissement collectif 1er role 2015	142,15 €
2015	T-30 R-283001 A-153	redevance assainissement collectif 1er role 2015	32,80 €
2014	T-943 R-283002 A-156	redevance assainissement collectif 2eme role 2014	22
2015	T-24 R-284003 A-343	redevance assainissement 2eme role 2015	32,35 €
2015	T-30 R-283001 A-162	redevance assainissement collectif 1er role 2015	95,00 €
2014	T-944 R-284003 A-335	redevance assainissement collectif role 2014	116,00 €
2015	T-23 R-284002 A-310	redevance assainissement 1er role 2015	126,00 €
2015	T-30 R-283001 A-176	redevance assainissement collectif 1er role 2015	183,15 €
2015	T-24 R-284003 A-289	redevance assainissement 2eme role 2015	46,70 €
2015	T-23 R-284002 A-204	redevance assainissement 1er role 2015	98,00 €
2015	T-54 R-283002 A-184	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	2,05 €
2014	T-943 R-283002 A-203	redevance assainissement collectif 2eme role 2014	100,00 €
2015	T-54 R-283002 A-199	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	266,50 €
2015	T-54 R-283002 A-201	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	133,25 €
2015	T-24 R-284003 A-291	redevance assainissement 2eme role 2015	85,65 €
2015	T-23 R-284002 A-289	redevance assainissement 1er role 2015	132,00 €
2015	T-24 R-284003 A-317	redevance assainissement 2eme role 2015	110,25 €
2015	T-23 R-284002 A-316	redevance assainissement 1er role 2015	108,00 €
			4 293,21 €

Le président avoue passer ses admissions en non-valeur à contre cœur. M. GUILMART demande pourquoi la CCPT ou le service des impôts ne sollicitent pas les personnes concernées par les défauts de paiement.

M. BERGEOT précise que certaines démarches ont été réalisées mais n'ont pas abouti.

M. NAVEAU s'interroge sur le manque de démarches depuis 5 ans ! M. BERGEOT explique que les restructurations de trésoreries n'ont pas permises les relances, les saisies. Le travail n'a pas abouti. Mais il n'y a pas de fin des poursuites, si certains élus ont des informations, qu'ils n'hésitent pas à se rapprocher du comptable public.

M. APPERT ne valide pas ces non valeurs qu'il ne trouve pas normal M. GUILMART ne cache pas sa colère en précisant que certaines personnes ne paient pas les redevances assainissement mais on dans les mains un téléphone portable moderne.

M. APPERT propose que Marjorie se rapproche des communes pour savoir s'ils ont des infos. M. VAN DEN HENDE est d'accord sur le principe mais précise que certaines communes ne donnent pas suite aux notifications envoyées par mail.

Ce sont des remarques précises M. APPERT, et demande à ce que chacun y mette du sien pour éviter ces non-valeurs.

2 contres
2 abstentions

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - annule et remplace la délibération n°9 du 3 juin 2021

Exposé des motifs

Le président explique le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la CCPT par délibération du 22 juin 2017 pour la filière administrative et du 23 avril 2018 pour les autres filières (hors ingénieur) en lieu et place du régime indemnitaire antérieur. Il explique que ce régime indemnitaire doit être modifié afin d'intégrer les contractuels, les nouveaux grades de certains agents. Il précise que par soucis de simplification, la présente délibération reprendra les modalités définies pour les différentes filières dans les précédentes délibérations, cette délibération étant ainsi la référence unique pour les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la CCPT.

Le président rappelle que la communauté de communes a opté pour les critères définis par le centre de gestion, validé par le Comité Technique du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des collectivités. L'ensemble de ces critères est présenté en détails aux élus communautaires, qu'il s'agisse des critères de cotation des postes ou des critères d'évaluation des agents.

Le président précise que les enveloppes globales autorisées sont réparties à 40% sur l'IFSE et 60% sur le Complément indemnitaire.

Le président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution comme définis ci-après.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (partie obligatoire)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (partie facultative)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	
Direction, chefs de service, chargés de projet, chargés de mission (cadre d'emploi des attachés, ingénieurs)		
G1	Direction	16 000 €
G2	Chef de service	12 000 €
G3	Chef de projet / chargé de mission	8 000 €
Comptable, technicien de maintenance, technicien, animateur (cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, animateur)		
G1	Technicien de maintenance	7 200 €
G2	Comptable / Technicien	6 400 €
G3	Animateur	5 600 €
Secrétaire, assistant, chargé d'accueil, gardien de déchetterie, agent technique, agent d'entretien, agent de maintenance (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques)		
G1	Agent technique SPANC / chef d'équipe technique	5 000 €
G2	Secrétaire / assistante / agent de maintenance / encadrant de chantier	4 800 €
G3	Gardien de déchetterie	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	
Direction, chefs de service, chargés de projet, chargés de mission (cadre d'emploi des attachés, ingénieurs)		
G1	Direction	24 000 €
G2	Chef de service	18 000 €
G3	Chef de projet / chargé de mission	12 000 €
Comptable, technicien de maintenance, technicien, animateur (cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, animateur)		
G1	Technicien de maintenance	10 800 €
G2	Comptable / Technicien	9 600 €
G3	Animateur	8 400 €
Secrétaire, assistant, chargé d'accueil, gardien de déchetterie, agent technique, agent d'entretien, agent de maintenance		

(cadre d'emplois des Adjoints Administratifs / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques)		
G1	Agent technique SPANC / chef d'équipe technique	7 500 €
G2	Secrétaire / assistante / agent de maintenance / encadrant de chantier	7 200 €
G3	Gardien de déchetterie	6 000 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Mme TRAMUT : compter sur du taux plein. Non répond Estelle, proratisé au temps de travail

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Adhésion au service archivage électronique du Département de l'Aisne

Exposé des motifs

Le président explique que la communauté de communes utilise depuis de nombreuses années la plateforme de dématérialisation X-Démat. Cette plateforme propose un service d'archivage, géré par le département de l'Aisne. Le président propose d'y adhérer et donc de valider le projet de convention.

Le président précise que l'adhésion est prise en charge par le département et qu'il n'y a donc pas de surcoût.

Pas de questions.

Délibération cotée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Décision modificative n° 1 – Créances admises en non-valeur, hygiénisation des boues et Etudes et Maîtrise d'œuvre de réseau d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux

Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné depuis l'exercice 2020 un surcoût conséquent pour l'hygiénisation des boues (1). De même lors de l'élaboration des budgets, les frais inhérents à l'entretien des stations d'épuration ne peuvent être valorisés avec certitude, ces réalisations étant particulièrement soumises à fluctuation d'un exercice à l'autre (2).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil du 16 décembre 2021, la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros et vingt et un centimes a été admis en non-valeur (3).

L'équilibre de la section de fonctionnement est permis par des diminutions de crédits disponibles (4).
Le président informe les membres du conseil que les études pour la mise en œuvre en séparatif des réseaux de Rozoy-sur-Serre doivent être engagées à hauteur du marché notifié, les montants des crédits disponibles étant insuffisants (5). L'équilibre de la section investissement se fait en diminuant les crédits disponibles sur le compte 214 (6).

Délibération

Vu le budget primitif voté en séance du 13 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

APPROUVER décision modificative suivante

	Désignation	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
(4)	D 604 /011 Achats d'études, prestations de services	- 37.735,00 €	
(1)	D 61523 / 011 Entretien et réparations réseaux	+ 29.505,00 €	
(2)	D 61528 / 011 Entretien et réparations autres biens immobiliers	+ 11.000,00 €	
(4)	D 623 / 011 Publicité, publications, relations publiques	- 1.400,00 €	
(4)	D 624 / 011 Transports de biens et transports collectifs	- 673,21 €	
(3)	D 6541 / 65 Créances admises en non-valeur	+ 1.293,21 €	
(4)	D 6542 / 65 Créances éteintes	- 990,00 €	
(4)	D 673 / 67 Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500,00 €	
(4)	D 678 / 67 Autres charges exceptionnelles	- 500,00 €	
	Total Section	0,00 €	
(5)	D 203 / Opé 11 Frais d'études, de recherche, de développement	+ 32.066,00 €	
(6)	D 214 Constructions sur sol d'autrui	- 32.066,00 €	
	Total Section	0,00 €	

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité.

Tour de table

M. BOULANDE rejoint M. JACQUES. Il félicite et remercie les services de la CCPT pour le travail effectué tout au long de l'année. Il souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD : RAS

M. BIENFAIT : RAS

M. DUFOURG signale qu'il y a des économies à réaliser sur les ordures ménagères. En effet, les habitants trient de plus en plus et les bacs d'ordures ménagères sont moins pleins. Malheureusement, le camion de ramassage de ces bacs passe quand même toutes les semaines. Le président constate que cette remarque est très pertinente et qu'elle fait partie des orientations à réfléchir en 2022. Une commission déchet est prévue en janvier 2022, précise Liliana en indiquant également que le sujet des poubelles pour les écoles, les collèges et les habitats collectifs est également à aborder.

M. LEMAIRE : RAS

M. LECLERCQ : RAS

M. LEMEREZ : RAS

M. ELOIRE se dit surpris que le camion poubelle ne soit pas passé dans sa commune lors du récent épisode neigeux. M.PAGNON informe que le camion est resté bloqué à Brunehamel et qu'il leur était difficile de poursuivre la tournée.

Mme CHRETIEN précise qu'ils sont passés à Parfondeval mais pas dans les hameaux. Liliana indique que la société Sepur fait attention au matériel et au personnel. D'autres jours de collecte ont été prévus pour pallier à cette absence mais ce n'est pas facile à organiser.

M. NAVEAU : RAS

M. JACQUES tenait également à féliciter le travail du chantier d'insertion en précisant le caractère sérieux et professionnel de son encadrant, M. Didier BOURGEOIS.

M. LABROCHE : RAS

Mme CHRETIEN remercie Liliana pour ses réponses sur les ordures ménagères. Elle veut plus d'informations sur les levées pucées. Liliana explique que depuis peu, la communauté de communes a récupéré le comptage des bacs OM pour chaque foyer depuis le 08 juillet 2021 et que si les élus ont des questions, qu'ils n'hésitent pas à revenir vers elle.

Concernant l'accès extranet (web usager), il sera possible de le réaliser moyennant 4000€ auprès du prestataire de service. Ce sera aux élus de choisir ou non cette option.

Le président précise qu'il faudra également réfléchir sur l'évolution à mener du nombre de levées.

Mme MONARQUE : RAS

Mme TRAMUT : RAS

M. APPERT : RAS

M. HALLE : RAS

M. FRICOTEAUX tenait à s'excuser pour le désistement du pot de l'amitié prévu samedi dernier et signale que ce n'est que partie remise. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Mme COLOMBE : RAS

M. FLUCHER informe que les travaux du futur tiers lieu numérique vont commencer en début d'année, livrable en juillet 2022.

M. FAYARD informe de l'organisation du deuxième marché local à Montcornet ce vendredi 17 décembre 2022, et appelle les producteurs locaux à se manifester s'ils souhaitent participer.

Mme DEBRUMETZ : RAS

M. TELLEIR : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme LETURQUE : RAS

M. GARD : RAS

M. GUILMART souhaite savoir s'il serait possible de mutualiser le logiciel de comptabilité NFI. Estelle explique qu'une étude avait déjà été réalisée et qu'il faudrait un serveur commun qui coûterait aussi cher qu'un serveur individuel. C'est à réétudier précise-t-elle mais il faut faire attention à bien sécuriser.

M. QUIELLE : RAS

M. HENNEQUIN : RAS

Le président laisse la parole à Mme ELOIRE, présidente de l'association TACT, présente dans l'assemblée.

Mme ELOIRE se présente et informe les élus son souhait de les rencontrer individuellement afin de parler de l'association TACT et des projets prévus en 2022. Elle souhaite également aborder les accueils de loisirs sans hébergement avec le souhait de mutualiser avec certaines communes. Elle souligne le recrutement d'Antoine OBIGAND en tant qu'animateur d'espace de vie sociale.

Sujet important également à aborder, le manque d'adhérents et de bénévoles au sein de l'association lors de manifestations. M. QUEILLE insiste sur le fait qu'il faut que ce soit du volontariat, du plaisir.

Le président souligne l'arrivée de l'association TACT dans les nouveaux locaux depuis début décembre 2021. Mme Eloire remercie le chantier d'insertion et le service technique pour le travail réalisé.

Le président, déçu de ne pas pouvoir organiser l'apéritif dinatoire prévu, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et lève la séance à 20H50.